



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-troisième session

Rome, 12 - 14 mai 2014

Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Robert Van Der Zee

Directeur par intérim de la Division des finances et de la Trésorerie

Programme alimentaire mondial

Tél: +3906 6513 2544

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mk022f

RÉSUMÉ

- Des renseignements sont donnés au Comité financier de la FAO et au Conseil d'administration du PAM, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur:
 - i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (article XIII.4 (g) du Règlement général).

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER DE LA FAO EST INVITÉ A DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à prendre note du présent document d'information.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)".**

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Session annuelle
du Conseil d'administration

Rome, 3-6 juin 2014

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2014/6-J/1
17 avril 2014
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 (h) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur par intérim, RMF*: M. R. Van Der Zee tél.: 066513-2544

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des finances et de la Trésorerie

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne des renseignements au Conseil, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général, sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (g) du Règlement général).

Utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général)

2. Aux termes de l'article XII.4 du Règlement général, le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil. Le présent document rend compte de l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour la catégorie des activités de développement.
3. En 2013, le montant disponible au titre des ressources en espèces sans restriction s'est établi à 27,1 millions de dollars É.-U. (contre 40,8 millions de dollars en 2012). Sur ce montant, 18,7 millions de dollars (contre 33,9 millions de dollars en 2012), soit 69 pour cent (contre 83 pour cent en 2012), ont servi à acheter des produits alimentaires dans des pays en développement. Le montant des achats dans des pays développés s'est établi à 8,4 millions de dollars (contre 6,9 millions de dollars en 2012), soit 31 pour cent (contre 17 pour cent en 2012). Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 1.
4. On trouvera dans le Rapport annuel sur les résultats (WFP/EB.A/2014/4) de plus amples renseignements sur les achats de produits dans les pays en développement, toutes ressources en espèces et toutes catégories d'activités confondues.

TABLEAU 1: UTILISATION EN 2013 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (*en dollars*)

Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Argentine	789 000	
Australie		2 016 593
Bangladesh	2 301 860	
Belgique		927 699
Bolivie (État plurinational de)	265 608	
Bulgarie		112 735
Burkina Faso	207 027	
Burundi	430 873	
Cambodge	558 126	
Canada		210 378
Égypte	1 194	

**TABLEAU 1: UTILISATION EN 2013 DES RESSOURCES EN ESPÈCES
SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE XII.4 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL — CATÉGORIE DES
ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (*en dollars*)**

Pays d'achat	Pays en développement	Pays développés
Estonie		99 953
Éthiopie	804 124	
France		105 263
Allemagne		25 852
Ghana	13 281	
Inde	1 739 801	
Indonésie	1 692 875	
Italie		2 801 729
Japon		986 083
Kazakhstan	62 556	
République démocratique populaire lao	348 186	
Madagascar	128 124	
Malawi	333 169	
Malaisie	223 972	
Mali	50 524	
Népal	388 140	
Pays-Bas		11 776
Niger	339 213	
Pakistan	1 272 516	
Fédération de Russie		366 086
Rwanda	622 537	
Sénégal	11 182	
Afrique du Sud	2 372 555	
Thaïlande	78 520	
Turquie	408 764	
Ouganda	566 432	
États-Unis d'Amérique		709 156
République-Unie de Tanzanie	2 000 357	
Viet Nam	93 825	
Zambie	642 328	
Total 2013	18 746 668	8 373 303
TOTAL GÉNÉRAL 2013	27 119 971	
Pourcentage 2013	69	31
Total 2012	33 920 330	6 865 946
TOTAL GÉNÉRAL 2012	40 786 276	
Pourcentage 2012	83	17

Contributions en produits ou en services fournies par les gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général)

5. De nombreux gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels continuent d'apporter leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en produits ou en services conformément à l'article XIII.4 (f) du Règlement général. En 2013, la valeur de ces contributions s'est établie à 65,1 millions de dollars dans le cadre de dispositifs de jumelage (147,5 millions de dollars en 2012). Les contributions en produits et en services ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 47,9 millions de dollars versées par d'autres donateurs (116,1 millions de dollars en 2012) et à un montant de 1,7 million de dollars puisés dans le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (9,7 millions de dollars en 2012). En 2013, le montant des dérogations au recouvrement des CAI s'est élevé à 0,02 million de dollars; aucune dérogation au recouvrement des CAI n'avait été enregistrée en 2012.

TABLEAU 2: CONTRIBUTIONS FOURNIES EN 2013 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (<i>en dollars</i>)				
Donateur	Valeur (produits/services)	Autres coûts et CAI financés par		Montant des CAI visés par la dérogation
		Un autre donateur	Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*	
Brésil	5 483 205	4 794 440		
Tchad	411 103	183 110		
République démocratique du Congo	880 500	701 337		
Cuba	209 764	183 395		
Comité international de la Croix-Rouge	220 000	94 515		22 016
Kenya	579 979	226 597		
Libéria	159 873	151 818		
Malawi	4 760 897	2 273 147		
Népal	63 910	91 928		
Pakistan	39 334 716	31 895 418	435 568	
Philippines	3 308 013	1 625 744	281 195	
Soudan	5 617 934	4 445 811		
Zambie	4 140 594	1 283 090	1 000 000	
TOTAL 2013	65 170 487	47 950 349	1 716 763	22 016
TOTAL 2012	147 544 524	116 067 512	9 714 049	-

* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions.

Dérogations au recouvrement des CAI pour les contributions en nature sous forme de personnel et de modules de services non alimentaires fournis par les partenaires de réserve (article XIII.4 (g) du Règlement général)

6. Les opérations du PAM ont été étoffées au moyen de contributions en nature sous forme de personnel et de modules de services non alimentaires fournis par les partenaires de réserve. En 2013, ces contributions ont représenté au total 16,4 millions de dollars, montant sur lequel les dérogations au recouvrement des CAI accordées représentaient 1,1 million de dollars (en 2012, les contributions se chiffraient à 13,7 millions de dollars et les dérogations à 1 million de dollars). Le tableau 3 donne le détail par donateur, pays bénéficiaire, valeur et montant des CAI visés par la dérogation.

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2013 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
CANADEM (donateur privé)	Égypte	86 457	6 052
	Mali	72 567	5 080
Centre finlandais de gestion des crises	Égypte	205 565	14 390
	Philippines	53 619	3 753
Agence danoise de gestion des situations d'urgence	Égypte	41 782	2 925
	Philippines	322 373	22 566
Conseil danois pour les réfugiés	Afghanistan	71 947	5 036
	Mozambique	18 230	1 276
	Philippines	55 926	3 915
	Rwanda	172 914	12 104
	Suisse	61 298	4 291
Département du développement international	Siège Rome	22 278	1 559
	Mali	108 851	7 620
	Philippines	623 324	43 633
Conseil estonien de la protection civile	Philippines	84 866	5 941
Unité islandaise de réponse aux crises	Malawi	302 713	21 190
Information Management and Mine Action Programs	Mali	48 467	3 393
Irish Aid	République démocratique du Congo	33 154	2 321
	Bureau régional de Dakar (OMD)	82 705	5 789
	Pakistan	169 490	11 864
	Philippines	62 364	4 365
	Somalie	168 792	11 815
	République arabe syrienne	33 425	2 340
Luxembourg (Ministère des Affaires étrangères)	Philippines	500 670	35 047
Direction norvégienne de la protection civile et de la planification des interventions d'urgence	Philippines	2 290 936	160 365

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2013 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (*en dollars*)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
Conseil norvégien pour les réfugiés	Tchad	154 497	10 815
	République démocratique du Congo	163 915	11 474
	Égypte	250 970	17 568
	Éthiopie	397 128	27 799
	Guinée	328 193	22 974
	Siège Rome	228 505	15 995
	Kenya	343 902	24 073
	Mali	18 000	1 260
	Bureau régional de Bangkok (OMB)	75 223	5 266
	Bureau régional du Caire (OMC)	107 476	7 523
	Bureau régional de Panama (OMP)	57 789	4 045
	Philippines	93 188	6 523
	Somalie	209 410	14 659
	Soudan du Sud	200 128	14 009
	Sri Lanka	251 214	17 585
	Yémen	105 917	7 414
RedR Australia	Égypte	163 005	11 410
	Mali	159 125	11 139
	OMB	79 356	5 555
	OMC	2 687	188
	Philippines	15 975	1 118
Swedish Civil Contingencies Agency	Bangladesh	33 823	2 368
	Burkina Faso	60 722	4 251
	Cameroun	38 670	2 707
	République centrafricaine	61 986	4 339
	Tchad	265 085	18 556
	République démocratique du Congo	209 435	14 660
	Égypte	155 427	10 880
	Haïti	481 488	33 704
	Siège Rome	490 932	34 365
	Mali	52 776	3 694
	Mozambique	63 022	4 412
	Niger	90 398	6 328
	OMC	303 619	21 253
	Bureau régional de Nairobi (OMN)	187 747	13 142
	État de Palestine	10 856	760
	Philippines	1 171 199	81 984

TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2013 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (*en dollars*)

Donateur	Pays/région bénéficiaire	Valeur	Montant des CAI visés par la dérogation
	Sénégal	85 557	5 989
	Sierra Leone	128 596	9 002
	Soudan du Sud	105 902	7 413
Direction du développement et de la coopération (Suisse)	Colombie	210 364	14 726
	République démocratique du Congo	252 293	17 660
	Doubaï	303 875	21 271
	Égypte	140 110	9 808
	Kenya	328 557	22 999
	Libéria	292 333	20 463
	Madagascar	161 289	11 290
	Mozambique	105 628	7 394
	Bureau régional de Johannesburg (OMJ)	316 181	22 133
	OMN	657 115	45 998
	Soudan du Sud	149 077	10 435
	Soudan	378 847	26 519
Total 2013		16 393 223	1 147 526
Total 2012		13 703 860	959 570